

## Acte de naissance

Seules les personnes suivantes peuvent obtenir une copie d'un acte de naissance

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)
- 

Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu de naissance** de la personne concernée par l'acte.

La demande peut être faite au guichet de la mairie concernée ou par courrier accompagné impérativement d'une **enveloppe timbrée** avec l'adresse du demandeur.

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, vous devez indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte. Vous devez également indiquer les nom et prénom usuel de ses parents.

Si vous ne connaissez pas ces informations vous pouvez présenter votre carte d'identité. Si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte, il faut aussi fournir un autre document prouvant la filiation (livret de famille ou un autre acte d'état civil).